

# BTOB NEWS

DÉCEMBRE 2025  
JANVIER 2026

#56

Le magazine de la Confédération des Grossistes de France

## ● Entretien avec David Lisnard

Président de l'AMF  
et maire de Cannes

**« Dans le pays  
le plus normé et  
fiscalisé du monde,  
pour retrouver de la  
compétitivité, il faut  
commencer par  
retrouver de  
la liberté. C'est  
un combat que  
les communes  
partagent »**

## ● Dossier spécial Municipales 2026

Les 15 propositions  
du commerce de  
gros pour renforcer  
l'attractivité des territoires



**CGF**  
Confédération des  
Grossistes de France

# SOMMAIRE

## 3 ÉDITO

- Stéphane Antiglio, Président de la CGF

## 4 QUOI DE NEUF

- Retour en images sur l'actualité de la CGF des derniers mois

## 6 À LA UNE

- Entretien avec David Lisnard, Président de l'AMF et maire de Cannes
- Les 15 propositions du commerce de gros pour renforcer l'attractivité des territoires

## 10 INSTITUTIONNEL

- Budget 2026 : la mobilisation de la CGF

## 12 TRANSPORT / LOGISTIQUE

- Plan de décarbonation du commerce de gros : quelles perspectives à horizon 2030 ?
- Interview de Franck Dhersin, sénateur de Nord, conseiller régional des Hauts-de-France

## 16 LA VIE DES FÉDÉRATIONS

- Entretien avec Olivier Lafarge, Président du COMIDENT

## 18 INSTITUTIONNEL

- Tour de France des grossistes : retour sur les visites parlementaires organisées par la CGF en entreprises

## 19 TRANSPORT / LOGISTIQUE

- Logistique urbaine : la CGF appelle à une stratégie pragmatique et concertée après 2026

## 21 ÉCONOMIE / FISCALITÉ

- Stabilité et équilibre au cœur des enjeux des relations commerciales avec les grossistes

## 23 ENVIRONNEMENT

- Règlement déforestation et REP-Emballages professionnels : des reports et des simplifications pour aider les entreprises à mieux se préparer

## 24 SOCIAL

- Congés payés : deux ans d'évolution pour se mettre en conformité avec le droit communautaire

## 26 EMPLOI / FORMATION

- La branche des Commerces de gros se dote d'un accord prévoyance pour les cadres : une avancée structurante

## 29 LES SERVICES DE LA CGF

- Décrypter, anticiper, informer : la CGF au service de ses adhérents



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :  
Isabelle BERNET-DENIN,  
Directrice générale de la CGF

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION :  
Blandine GUYON,  
Directrice de la Communication de la CGF

RÉDACTION : Équipe CGF, contributeurs, partenaires, cabinet Osborne Clarke, Anne Denis

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / SOCIAL :  
Me Hugues LAPALUS, Barthélémy Avocats

CONCEPTION GRAPHIQUE,  
RÉALISATION, ÉDITION : Cithéa,  
Laurent Scandolo.

Ce magazine est édité par la CGF,  
Confédération des Grossistes de France  
(29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris)  
[www.cgf-grossistes.fr](http://www.cgf-grossistes.fr)

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :  
©Gézelin Grée ; ©Nicolas Kalogeropoulos/  
CGF ; ©Robenpics ; ©iStock ; ©D.R. ;  
Arnaud Février pour l'AMF

IMPRIMERIE : Graphiprint Management

TIRAGE : 3 000 exemplaires

FR Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL –  
janvier 2026

\*Entreprise à entreprise

**Le commerce de gros, un secteur attractif qui recrute**



# 2026, le commerce de gros au cœur des territoires !

Stéphane Antiglio, Président de la CGF



**C**hères adhérentes, chers adhérents, partenaires et acteurs institutionnels,

Au nom de la CGF, du bureau exécutif et de l'équipe de la Confédération, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour l'année 2026.

Si la période est propice aux bonnes résolutions, espérons que les travers de 2025 ne reviennent pas en cette nouvelle année.

En effet, les fédérations adhérentes de la CGF ont été impactées en 2025 par de nombreuses problématiques métiers. Grâce à une forte mobilisation, elles ont défendu les intérêts de leurs entreprises adhérentes et ont contribué à préserver la vitalité de leur secteur d'activité.

Du côté des sujets transverses portés par la CGF, 2025 a été l'année d'une surenchère fiscale et réglementaire sans précédent. La Confédération a alerté sans relâche les pouvoirs publics et les parlementaires sur les risques d'un débat budgétaire contraire à la compétitivité des entreprises et sur le besoin de plus de lisibilité et de simplification !

Grâce à la mobilisation de la CGF, certains de nos messages ont été entendus et l'impact a été limité pour nos entreprises, comme vous le verrez au fil de ce numéro : report de la filière REP-Emballages professionnels au 1er juillet 2026, simplification et report au 1<sup>er</sup> janvier 2027 du règlement européen déforestation. Dans le cadre du PLF 2026, à date\*, la CGF a obtenu différentes avancées : maintien du régime fiscal sur le carburant B 100, abandon du projet d'élargissement de la TASCOM aux entrepôts logistiques, rejet d'une taxe climat pour les chargeurs, suppression de la taxe plastique...

Alors que les débats parlementaires reprennent en ce mois de janvier, la mobilisation de la CGF reste intacte.

L'année 2026 s'ouvre avec un enjeu majeur : la mise en place de la facturation électronique qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. L'objectif est clair : informer et accompagner les entreprises, en particulier les PME et TPE grossistes mais aussi leurs clients, dans l'appropriation de cette réforme et de sa déclinaison opérationnelle.

\* au 05 janvier 2026

Afin de décrypter ces nouvelles obligations et aider les entreprises dans l'expression de leurs besoins, la CGF a engagé des travaux avec la mission facturation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et diffusera dans les prochaines semaines un guide pratique dédié.

Autre sujet majeur pour 2026, et non des moindres, les futures élections municipales qui vont placer les enjeux territoriaux au cœur du débat public. Dans ce contexte, le commerce de gros, qui est un acteur essentiel au service de l'attractivité économique et sociale de chaque territoire avec plus de 20 000 groupes, ETI et PME et près d'un million de salariés, compte bien faire entendre sa voix !

Participer à la vitalité des communes en approvisionnant et en soutenant le tissu économique local, en créant de l'emploi, en accélérant la transition écologique des activités... telles sont les missions et la responsabilité au quotidien de notre secteur. Forts de cette conviction, nous avons publié il y a quelques semaines un Manifeste pour proposer aux futurs élus un partenariat durable afin de construire ensemble des territoires plus attractifs et plus solidaires.

À travers 15 propositions, nous appelons les élus locaux à faire des entreprises du commerce de gros un levier de succès pour leurs territoires (harmonisation des règles de circulation, foncier logistique, fiscalité locale, marchés publics...) et à mieux les intégrer dans les projets d'aménagement de l'espace public, d'urbanisme, d'inclusion sociale...

À cette occasion, je remercie chaleureusement David Lisnard, Président de l'AMF, qui nous a accordé une interview pour ce nouveau numéro et pour son intérêt pour notre profession. Les entreprises du commerce de gros sont au service des élus et des collectivités sur l'ensemble du territoire pour renforcer le dialogue, la coopération public/privé dans une approche pragmatique et efficiente.

Je nous souhaite à tous une année plus apaisée où les entreprises pourront retrouver de la visibilité et de la stabilité. L'enjeu ? Laisser les entreprises remplir leurs missions. Créer de la croissance. Créer de l'emploi. Créer de la valeur.

# Retour en images sur l'actualité des derniers mois de la CGF



27 & 28 août

La CGF et ses adhérents engagés aux côtés du MEDEF à la REF 2025

Dans les allées de Roland Garros, la CGF et plusieurs adhérents – NAVSA, UNCGFL, COMIDENT, DISTRIPRO – ont participé au grand rendez-vous annuel du MEDEF. Avec pour message principal : les entreprises apparaissent au cœur de la solution pour redresser économiquement le pays.



3 septembre

Visite du marché de gros de Lyon Corbas avec l'UNCGFL et France Travail

Cette visite du marché de gros de Lyon-Corbas à destination des demandeurs d'emploi a permis notamment de mettre en lumière les spécificités du commerce de gros, de présenter les métiers et les perspectives d'évolution de carrière et de favoriser les échanges directs entre les professionnels et les potentiels futurs salariés.



9 octobre

4<sup>e</sup> édition du séminaire social de la CGF

Pour cette nouvelle édition du séminaire social organisé par la CGF, près de 50 professionnels (chefs d'entreprise, RH, experts) se sont réunis à Paris autour des thématiques clés du dialogue social : transparence des rémunérations, classifications conventionnelles, emploi des salariés expérimentés, fidélisation des talents...



16 & 17 octobre

Participation aux Worldskills à Marseille avec la NAVSA et la FND

Aux côtés de deux fédérations adhérentes – la NAVSA qui a mis en lumière sur son stand les métiers de la distribution automatique (approvisionneurs et techniciens) et la Fédération Nationale de la Décoration (FND) qui était en soutien des soliers et peintres en compétition – la CGF a pu échanger avec de nombreux secteurs et institutionnels présents pour contribuer au rayonnement des métiers du commerce de gros !

9 octobre

La CGF auditionnée par la mission interministérielle pour une logistique urbaine durable

La CGF était auditionnée par Anne-Marie Idrac et Anne-Marie Jean dans le cadre de la mission interministérielle transport et commerce. L'enjeu de cette mission ? Préparer une feuille de route pour une logistique urbaine durable après 2026. Pour découvrir notre contribution, rendez-vous en page 19.

30 septembre

« Stop à l'asphyxie des entreprises ! » : l'alerte de Stéphane Antiglio dans les Echos

Dans cette tribune, publiée à la rentrée, Stéphane Antiglio alertait sur la situation devenue intenable pour les entreprises, à savoir s'engager dans la décarbonation de leurs activités tout en étant freinées par la pression fiscale et réglementaire avec une accumulation d'obligations mal calibrées, assorties de délais irréalistes.

Les Echos



Surenchère fiscale et réglementaire :

Stop à l'asphyxie de nos entreprises !

Stéphane Antiglio - Président de la CGF



#### 4 novembre

##### Intervention de la CGF à la Rencontre Nationale du programme InTerLUD

Lors de cette rencontre, le CTLUD Acteurs économiques a publié son rapport sur le développement des véhicules électriques dans les activités de logistique urbaine, fruit du Groupe de Travail dont la CGF a piloté l'animation.



#### 12 novembre

##### Le commerce de gros à l'honneur lors de la 4<sup>e</sup> journée de la filière logistique & transport

Parmi les temps forts de cet événement organisé par France Logistique, qui a réuni acteurs publics et privés au service de la compétitivité du secteur, l'intervention de Romain Thenard, Directeur supply chain du groupe PHE, adhérent de la FEDA, lors de la table ronde « La logistique, pilier d'une économie en transformation ».



#### 12 novembre

##### Participation de la CGF au Conseil National du Commerce

La CGF participait le 12 novembre à la première séance plénière du Conseil National du Commerce (CNC) présidée par Serge Papin. Le ministre a indiqué, à cette occasion, la nécessité d'avoir une stratégie à la fois défensive mais également offensive pour soutenir le commerce.



#### 25 novembre

##### Lancement de l'accélérateur du Commerce de gros avec la BPI

Bpifrance a lancé, avec le soutien de la CGF, l'Accélérateur Commerce de gros, un programme de 18 mois qui rassemble 25 entreprises du secteur, sélectionnées pour leur potentiel de développement et l'ambition de leur dirigeant. L'enjeu ? Aider les PME et ETI de la filière à activer les leviers de leur croissance.



#### 18 novembre

##### La CGF à la rencontre des élus au Salon des maires

À l'occasion de la journée inaugurale du Salon des maires, Stéphane Antiglio est allé sensibiliser les futurs candidats sur le rôle fondamental joué par le commerce de gros dans le rayonnement des communes et sur l'importance de construire une feuille de route commune pour renforcer l'attractivité économique et durable des territoires. Pour découvrir nos propositions, rendez-vous en page 9.



#### 26 novembre

##### Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) : remise à la ministre des livrables du Groupe de Travail Economie co-présidé par la CGF

Le 26 novembre, le Groupe de Travail Économie du CNRC, co-présidé par la CGF, a remis à Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, son premier livrable sur les indices RNM (Réseau des Nouvelles des Marchés).



#### 10 décembre

##### Dernier Conseil des fédérations de la CGF de l'année !

Pour ce dernier Conseil des fédérations de l'année, un point d'étape des actions menées par la CGF au service de la profession et de ses adhérents a été réalisé ainsi qu'un tour d'horizon des grandes priorités pour 2026. Merci à l'ensemble des adhérents de la CGF pour leur engagement.

# Entretien avec David Linsnard

Président de l'AMF et maire de Cannes

**« Dans le pays le plus normé et fiscalisé du monde, pour retrouver de la compétitivité, il faut commencer par retrouver de la liberté. C'est un combat que les communes partagent. »**

## Comment l'AMF perçoit-elle le rôle du commerce de gros dans l'économie locale et l'approvisionnement des territoires ruraux et urbains ?

Le commerce de gros a un rôle indispensable pour l'économie en assurant le lien entre les industriels et les agriculteurs d'une part, et les commerces de proximité et les artisans d'autre part. Le commerce de gros approvisionne les commerces des communes urbaines comme rurales donc est un maillon essentiel de la chaîne économique locale, au profit de la vitalité territoriale.

## Quel rôle les commerces de gros jouent-ils dans l'attractivité des communes françaises notamment en matière d'emploi ?

Dans leur rôle d'approvisionnement, il est évident que les commerces de gros sont des facteurs de développement du commerce local. Et en tant qu'entreprises employant un million de salariés, avec une dynamique de recrutement, ils sont aussi source d'emploi. Ce dynamisme est un atout local.

Cela étant, les communes doivent assurer les services publics qui en découlent : transports, logement, routes, écoles, gestion des déchets. Or, nous assumons ces « externalités » dans un contexte budgétaire contraint où l'État ponctionne nos ressources et a coupé le lien fiscal entre les entreprises et leur implantation locale. Et cela sans pour autant baisser les prélevements obligatoires...

L'AMF fait des propositions pour que l'implantation d'une entreprise et de ses salariés soit toujours bénéfique pour une collectivité, pour motiver l'accueil des entreprises et alimenter le cercle vertueux entre emploi et développement local d'une part, et services publics d'autre part.

## Comment les collectivités peuvent-elles soutenir la formation aux métiers commerciaux et logistiques associés au commerce de gros ?

La Région est la collectivité chargée de la politique de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Les communes et intercommunalités peuvent y contribuer.

Quel que soit l'échelon compétent, pour que la politique de formation professionnelle soit efficace, il faut prendre en compte les besoins locaux des entreprises. L'apprentissage est une solution de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications qui a fait ses preuves. C'est ce à quoi je veille dans ma commune de Cannes où nous proposons un des rares CFA municipaux de France. Il a des résultats formidables en lien étroit avec le tissu économique local.

## Comment les communes peuvent-elles mieux anticiper les besoins fonciers et logistiques des entreprises du commerce de gros ?

Le principal problème aujourd'hui est la disponibilité même du foncier. L'État a multiplié les contraintes sur le foncier par un

ensemble de normes, dont le ZAN est un exemple patent. Le foncier est donc devenu plus rare et plus cher. Les entreprises locales comme les collectivités sont perdantes. C'est pourquoi l'AMF a travaillé sur de nombreuses propositions pour remplacer les grands plans verticaux descendants par des décisions locales pragmatiques.

Il est aussi bien sûr toujours utile de renforcer le travail d'anticipation des besoins. Cela peut passer par une intégration de la logistique et des activités de commerce de gros dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et documents de planification).

Parallèlement, les communes doivent pouvoir s'inscrire dans une gouvernance locale de la logistique. Les chartes locales et les démarches de concertation permettent, par exemple, d'identifier les besoins spécifiques. Dans ce contexte, il est important que les programmes InTerLUD et InTerLUD + s'adressent pleinement aux communes, et non uniquement aux intercommunalités.

## Comment renforcer un dialogue constant public/privé au service de la réussite de nos territoires ?

Un dialogue permanent doit exister à l'échelle nationale entre l'État, les collectivités locales et les représentants du secteur du commerce. Le Conseil National du Commerce (CNC) est par exemple une instance intéressante pour organiser ce dialogue. L'AMF participe à ses travaux. Depuis son installation en 2023, plusieurs réflexions ont été menées sur la logistique urbaine, la fiscalité, la décarbonation, l'urbanisme commercial, le bail commercial, la transmission d'entreprise, etc.

À l'échelle locale, les maires, les présidents d'intercommunalités et leurs équipes travaillent en étroite collaboration avec les entreprises et leurs représentants. C'est la force de la commune que d'être au plus près des habitants et des entreprises, et l'AMF en est la voix.

### Parmi les 15 propositions portées par la CGF dans son Manifeste, quelles sont celles qui vous paraissent prioritaires ?

Si je ne partage pas toutes les propositions de la CGF, plusieurs me paraissent prioritaires.

La première proposition, « préserver la liberté d'organisation logistique des grossistes » est essentielle. Dans le pays le plus normé et fiscalisé du monde, pour retrouver de la compétitivité, il faut commencer par retrouver de la liberté. C'est un combat que les communes partagent. Je pense qu'il faut même aller plus loin : non seulement éviter de créer de nouvelles autorités, mais en supprimer !

L'autre proposition importante est celle qui concerne la réhabilitation des friches, car tout ce qui peut libérer l'usage du foncier sera bénéfique pour le développement économique local.

La liberté locale que propose l'AMF, à laquelle ces deux propositions se rapportent, repose sur le principe de subsidiarité selon lequel l'échelon le plus proche du terrain doit toujours être le premier à pouvoir décider et agir. C'est une source d'efficacité de l'action publique, de prospérité et de développement économique, et de sens pour les habitants et les entreprises locales.



# Élections Municipales



## Les 15 propositions du commerce de gros

Logistique urbaine | Emploi | Anchorage territorial  
Foncier logistique | Fiscalité locale | Marchés publics

# Le commerce de gros, partenaire des territoires

**Les 160 000 entreprises de commerce de gros, dont 20 000 grands groupes, ETI et PME, constituent un maillon indispensable au service de l'attractivité des territoires. À la veille des élections municipales, la CGF invite les élus locaux à co-construire une politique territoriale alliant compétitivité économique, emploi et transition écologique.**

**A** deux mois des élections municipales, au moment où les candidats peaufinent encore leurs programmes, la CGF invite, via 15 propositions déclinées en six grands thèmes, les futurs maires à travailler avec les entreprises du commerce de gros pour concilier compétitivité économique, emploi et transition écologique. Une feuille de route à co-construire avec les collectivités pour rappeler le rôle, stratégique, des grossistes au service de l'économie locale et valoriser le tissu de PME et d'ETI représentées par la profession.

Les entreprises du commerce de gros occupent une place essentielle et indispensable, celle d'approvisionner au quotidien les collectivités (hôpitaux, établissements scolaires, EHPAD, prisons, administrations...), les chantiers de rénovation ou de construction, les cafés-hôtels-restaurants, les pharmacies, les garages ou encore les commerces de détail.

## Logistique urbaine : préserver la liberté des acteurs

La CGF préconise de préserver la liberté d'organisation des grossistes, grands professionnels de la massification des flux. Elle met en garde les élus contre leur propension à instaurer des systèmes centralisés ou des autorités organisatrices, susceptibles de créer des ruptures de charge ou des situations de monopoles. Elle prône aussi une décarbonation progressive des véhicules pour laisser aux entreprises le temps de s'adapter. En prolongeant par exemple l'autorisation de circulation des VUL et des poids lourds Crit'Air 2 au moins jusqu'en 2030. Enfin, il est crucial d'harmoniser les règles entre communes voisines (ZFE, horaires d'accès...) pour réduire les coûts logistiques et simplifier le travail des livreurs.

## « Les entreprises du commerce de gros sont au cœur de la vitalité économique et sociale de chaque territoire. »

### Favoriser l'emploi local

La CGF appelle les élus locaux à faire de la commande publique un levier de dynamisation de l'emploi local, en les encourageant à privilégier les entreprises du cru dans des secteurs comme la restauration scolaire, le bâtiment, l'informatique... Autre proposition : soutenir la formation et la reconversion en organisant des « forums métiers » avec France Travail par exemple, relais précieux pour les publics éloignés de l'emploi et pour le commerce de gros qui peine à recruter. Par ailleurs, associer les entreprises aux actions des maires en matière d'inclusion sociale ne peut que favoriser la cohésion des territoires, souligne le Manifeste.

La CGF souhaite également renforcer la concertation public-privé et associer les entreprises du commerce de gros à la valorisation des communes via, par exemple, les Journées du Patrimoine.

### Sanctuariser des espaces fonciers pour la logistique

Face à la pression foncière croissante dans la plupart des villes, la CGF demande à ce que les documents d'urbanisme – PLU et PLUi – réservent des zones dédiées aux activités logistiques. Elle encourage également la verticalisation des entrepôts sur plusieurs niveaux, ainsi que la réhabilitation de friches industrielles pour installer de nouveaux sites logistiques. Et, surtout, la Confédération demande aux élus d'améliorer l'accessibilité des zones logistiques,

en termes d'infrastructures et de transports publics, pour faciliter la vie des salariés et les flux de marchandises.

### Fiscalité et marchés publics : des leviers majeurs pour l'économie locale

Concernant le sujet de la fiscalité locale, le Manifeste appelle clairement les édiles à « moduler à la baisse les taux de la taxe foncière », arguant que les pertes de revenus pour la mairie seront vite compensées par le surplus d'activité générée. La CGF rappelle en effet l'importance du foncier dans le modèle compétitif des grossistes et à quel point la fiscalité peut conditionner le choix d'implantation d'un site.

Concernant les marchés publics, hors appels d'offres, le texte propose d'orienter les achats vers les grossistes de proximité. Un dispositif essentiel que les communes ont le droit de mettre en place pour les entreprises implantées localement et régionalement, dans le cadre des marchés publics de fournitures inférieurs au seuil légal.

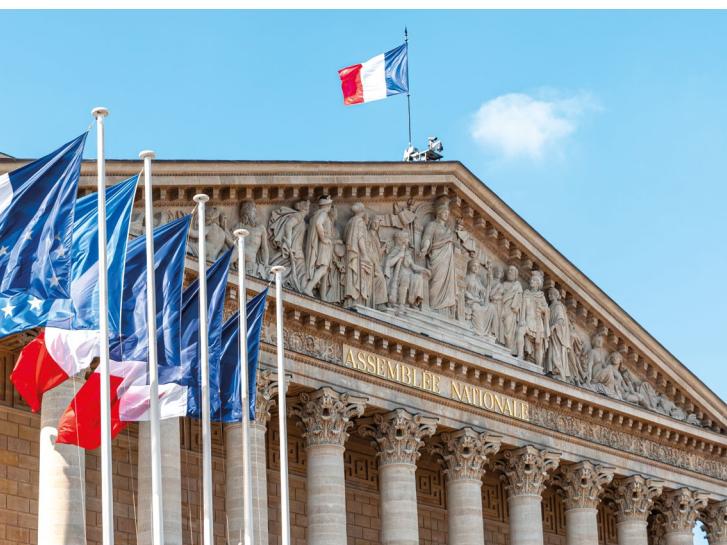
Mais des critères de proximité, d'impact social et environnemental peuvent aussi être intégrés dans les appels d'offres, en cas de mise en concurrence et dans le respect du droit européen.



Pour découvrir  
notre Manifeste :

# PLF & PLFSS 2026

## La CGF mobilisée sur tous les fronts pour limiter l'impact économique, social et environnemental sur le commerce de gros



R alement un projet de loi de finances (PLF) n'aura suscité autant de crispations tant la menace fiscale est forte pour les entreprises, en particulier pour le commerce de gros. Face à cette surenchère qui a alimenté les débats parlementaires fin 2025, les acteurs économiques sont montés au créneau pour dénoncer un « trop, c'est trop ! ». Ce fut le cas notamment à travers une tribune publiée début novembre dans l'Express signée par plus de 2000 chefs d'entreprise, dont Stéphane Antiglio, Président de la CGF.

Face à cette folie fiscale, la CGF s'est mobilisée sans relâche auprès des députés et des sénateurs pour défendre les intérêts de la profession.

Bien que le PLF n'ait pas été adopté fin 2025, laissant la place à une loi spéciale, les débats reprennent en ce mois de janvier.

La CGF poursuit et intensifie sa stratégie offensive et défensive pour limiter l'impact économique, social et environnemental du PLF sur le commerce de gros et préserver un équilibre compétitif pour le secteur.

Tour d'horizon des grands combats menés par la CGF dans le cadre de ce PLF 2026.

- La CGF continue de défendre le maintien du niveau actuel des taxes applicable au biocarburant B100, car l'aligner sur celui du gazole entraînerait une augmentation insupportable de la charge fiscale pour les entreprises ayant investi dans cette énergie afin de répondre aux exigences de verdissement de leurs flottes professionnelles et de circulation en centre-ville.

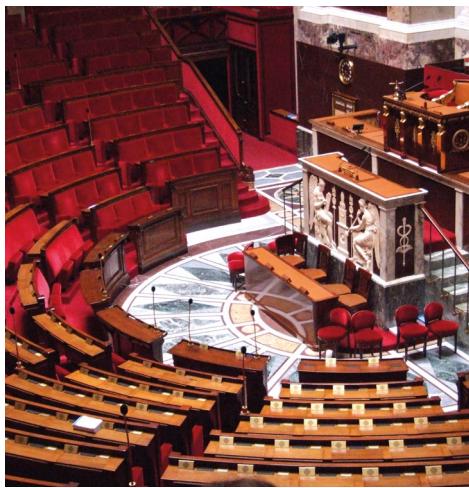
- Alors que le Gouvernement souhaitait mettre fin en 2027 au dispositif de suramortissement des investissements pour les véhicules propulsés au biogaz et aux biocarburants, dans le projet initial du PLF, les parlementaires l'avaient maintenu jusqu'en 2030.

La CGF maintient sa demande de le prolonger jusqu'en 2040, et a proposé fin 2025 de créer un dispositif de suramortissement des investissements pour le verdissement des entrepôts (ombrières, panneaux photovoltaïques, etc.), les systèmes de végétalisation, les bornes de recharge, les matériels de manutention propres ou encore les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

- La CGF souhaite la suppression de la taxe plastique, qui constitue une double charge financière pour les entreprises qui payent déjà près d'un milliard d'euros d'écocontributions pour le financement de la collecte, du tri et du recyclage des emballages.

- La CGF a œuvré contre la mise en place d'une contribution climat pour les chargeurs.

Cette mesure défendue par plusieurs parlementaires pendant les débats fin 2025 proposait d'assujettir les chargeurs employant plus de 250 salariés à une contribution climat assise soit sur le montant des prestations de transport achetées, soit sur les émissions de CO<sub>2</sub> générées par ces prestations. La CGF avait jugé ce projet de nouvelle contribution financière techniquement inapplicable et pénalisante pour l'économie française car n'était *in fine* qu'une taxe de rendement supplémentaire. En revanche, le Gouvernement a mis à l'étude un dispositif visant à imposer aux chargeurs une trajectoire de recours à du transport routier au moyen de poids lourds électriques sur lequel la CGF reste mobilisée, avec un Groupe de travail qui en expertise le contenu.



- **Des amendements parlementaires avaient prévu de créer un mécanisme de répercussion administrée dans les prix de transport des contributions poids lourds pour financer les infrastructures.** Les arguments qu'a opposé la CGF à cette orientation ont pesé pour conduire les deux chambres à rejeter fin 2025 ces amendements ou à les déclarer irrecevables. La position de fond de la CGF reste inchangée.
- **La CGF proposait d'adapter la taxe de verdissement des flottes de plus de 100 véhicules légers des entreprises** afin d'en corriger un biais né d'une absence quasi-totale de véhicules utilitaires électriques produits en Europe.
- **La CGF s'est positionnée pour la suppression de l'obligation des pistes d'audit fiables à partir de la généralisation de la facturation électronique,** qui assurera automatiquement la traçabilité et l'intégrité des factures, allégeant ainsi les obligations administratives des entreprises. L'avis défavorable du Gouvernement et le retrait des amendements au Sénat, obéissent toute chance d'obtention de la demande de la CGF pour ce PLF.
- **Extension de la TaSCOM aux entrepôts logistiques.** La CGF s'est mobilisée avec succès pour éviter que les entrepôts du commerce de gros ne soient impactés par les tentatives de taxation des entrepôts du e-commerce dont l'objet est de corriger une distorsion de concurrence avec les surfaces commerciales qui y sont assujetties et pour laquelle le commerce de gros n'est pas concerné. La CGF reste mobilisée et vigilante dans les débats parlementaires à venir afin de ne pas être le dommage collatéral de cette mesure.

## PLFSS 2026 : un texte voué à fragiliser l'emploi en particulier dans les TPE-PME

Côté PLFSS, la CGF a alerté sur la nécessité de revoir des mesures qui vont freiner les dynamiques de recrutement et de formation dans le secteur. Adopté le 16 décembre 2025 par le Parlement, le texte comporte plusieurs volets qui vont impacter le secteur.

### Les positions défendues par la CGF :

- La CGF a appelé au maintien d'un régime social spécifique pour les apprentis et à la stabilité des règles pour permettre aux entreprises de continuer à investir dans l'apprentissage auprès des jeunes. À ce titre, la suppression de l'exonération salariale attachée au contrat d'apprentissage va dans le bon sens.
- La CGF a appelé à un réexamen des dispositions sur la hausse du coût du travail, au regard de leurs effets néfastes. Dans ce cadre, la loi prévoit malheureusement le relèvement de 30 à 40 % du taux de la contribution patronale dû au titre des indemnités de mise à la retraite ou de rupture conventionnelle individuelle mais abandonne l'assujettissement au forfait social de 8 % sur les titres-restaurants, les subventions aux activités sociales et culturelles du CSE... etc.
- La CGF a appelé au retrait de la réforme sur les avantages en nature des véhicules de fonction qui contribue à faire baisser le pouvoir d'achat des salariés et à augmenter les prélèvements sur les entreprises.

## L'impact du texte sur les entreprises du commerce de gros

- **Hausse du coût du travail, avec un alourdissement des charges** qui touche toutes les entreprises et les postes intermédiaires : réforme de la réduction générale des cotisations patronales, taxation des avantages sociaux.
- **Menace sur l'apprentissage** : l'alourdissement du coût de l'apprentissage (reste à charge plus important sur le coût de la formation et la baisse des aides) peut réellement ralentir la dynamique autour de l'apprentissage.
- **Affaiblissement des Opérateurs de Compétences** : la réduction des financements fragilise les OPCO (notamment les frais de fonctionnement) limitant leur capacité à accompagner les entreprises – notamment les TPE-PME – dans leurs besoins de formation professionnelle.
- **Baisse du pouvoir d'achat des salariés et augmentation des prélèvements sur les entreprises avec la réforme des avantages en nature des véhicules de fonction** : opérée cette année sans concertation, cette réforme a un impact sur le climat social en entreprise.

**Le 22 octobre dernier, à l'occasion d'une conférence de presse, la CGF a publié ses propositions pour décarboner le commerce de gros. Son plan à l'horizon 2030 se veut à la fois volontariste et réaliste. Axé autour de dix propositions structurantes, il doit permettre d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la chaîne transport et logistique sans porter atteinte à la compétitivité des entreprises. Cela implique de lourds investissements que les grossistes sont prêts à engager. À condition qu'ils n'hypothèquent pas les autres investissements des entreprises et que la puissance publique définisse un cadre réglementaire et fiscal lisible, stable et incitatif.**



Bruno Aussant à gauche de la photo. Olivier Feno-Feydel, à droite

## « Décarbonation : nous sommes déterminés mais prudents »

La décarbonation constitue un chantier de taille dans un contexte difficile, comme en témoignent Bruno Aussant, Président du SNDP (Syndicat National des Dépositaires de Presse) et Olivier Feno-Feydel, Directeur Général Réseau Vivalya et administrateur de l'UNCGFL (Union Nationale de Commerce de Gros de Fruits et Légumes).

**L**e Syndicat National des Dépositaires de Presse (SNDP) ne s'est emparé que récemment de la question environnementale. Mais le mouvement est lancé. « 80 % de nos 60 adhérents pratiquent le tri sélectif des cartons, des liens et des emballages plastiques », annonce son président Bruno Aussant. Les palettes sont recyclées et 50 % des dépôts ont remplacé leurs néons par des éclairages LED.

La transition écologique est également en cours chez Vivalya, réseau de grossistes en fruits et légumes et produits de la mer. « Nos premières actions ont consisté à former nos conducteurs à l'écoconduite et à tester différentes énergies pour nos véhicules, explique le Directeur Général Réseau Olivier Feno-Feydel. Nous travaillons avec le soutien technique et financier de l'Ademe dans le cadre du projet ACT Pas à Pas, ce qui nous a permis, en nous basant sur le bilan de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), de poser notre plan de décarbonation à 2050 ».

Tous deux adhèrent pleinement au plan de la CGF pour décarboner la chaîne transport logistique (voir encadré), non sans en souligner les difficultés.

### Des panneaux solaires sur les toits

L'un des objectifs de ce plan consiste à porter, d'ici 2030, de 0,5 à 5 % la surface des toits des entrepôts équipés en photovoltaïque. « La plupart des dépôts de presse sont trop anciens pour supporter la charge des panneaux. La solution est donc de les installer en ombrriebres sur les parkings », explique Bruno Aussant. Lui-même, dépositaire à Versailles avec l'entreprise Yvelines Distribution Services, a pu installer 700 m<sup>2</sup> de panneaux sur le toit d'un de ses deux dépôts, avec des batteries pour stocker l'électricité, qu'il utilise à 90 % en autoconsommation (du fait du travail de nuit). Mais l'investissement est élevé : 170 000 euros, dont 10 000 euros d'aides...

« Les aides sont très faibles, dit-il, c'est pourquoi nous demandons, avec la CGF, un soutien à la hauteur des enjeux et surtout du temps. D'autant que l'obligation de s'équiper, limitée aux bâtiments de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, va forcément s'étendre ».

Certains adhérents de Vivalya s'équipent, eux aussi en panneaux solaires. C'est le cas à Strasbourg, où la SAPAM a investi dans le solaire et la géothermie. Olivier Feno-Feydel encourage cette stratégie de production et d'autoconsommation d'énergie mais déconseille à ses associés de miser sur la revente d'électricité, dont le prix de rachat est de plus en plus faible.

### Verdissement des flottes

Autre axe de décarbonation, le basculement progressif des parcs de véhicules vers l'électrique. « Pour le moment, nos tests ne sont pas très probants », reconnaît le Directeur Général Réseau Vivalya. D'abord parce que les camions étant réfrigérés, ils sont plus énergivores et doivent donc embarquer de plus grosses batteries. D'autre part, l'ampleur des tournées implique une ou deux recharges. « Ce qui, selon nos calculs, nécessite d'augmenter notre flotte (1200 véhicules) de l'ordre de 20 % », ajoute-t-il. Des surcoûts en perspective : véhicules plus chers à l'unité et plus nombreux, à associer au coût des bornes de recharge rapide (les super chargeurs) qui atteint 70 000 à 90 000 euros.

Le constat est similaire chez les dépositaires de presse même si ceux-ci n'utilisent que des VUL (Véhicules utilitaires légers) pour distribuer les journaux. « Pour amortir le surcoût des VUL électriques dont l'autonomie n'excède pas les 400 km, il faut les faire tourner deux fois par jour à minima. Pour cela, nous avons besoin d'au moins un super chargeur par dépôt. L'investissement global est colossal », constate Bruno Aussant, qui déplore que l'offre de VUL hybrides soit à ce jour quasi nulle.

## Incertitudes

À cela s'ajoutent « l'instabilité politique ambiante », rappelle Olivier Feno-Feydel, et le manque de visibilité sur « la meilleure énergie de demain ». « C'est pourquoi nous sommes déterminés mais prudents », conclut-il, en évoquant les faibles marges du secteur. Vivalya compte entamer la baisse de ses émissions à partir de 2027, avant de lancer les investissements lors de la décennie suivante, pour viser le net zéro en 2050. Les trois quarts des émissions de GES étant émises au niveau des approvisionnements et du stockage, le Réseau entend accompagner ses fournisseurs dans leur propre décarbonation.

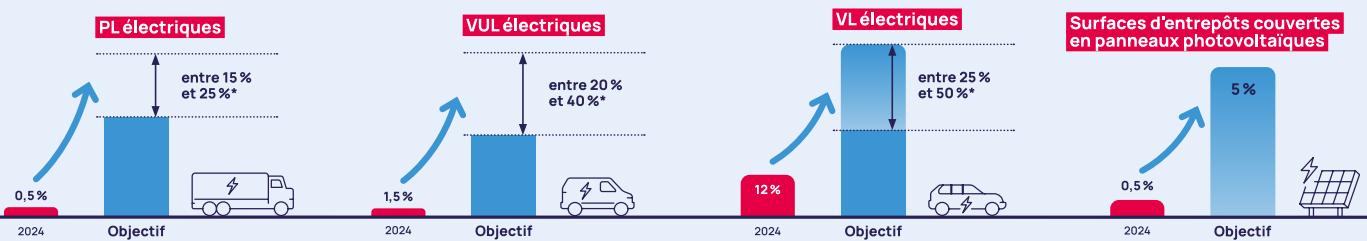
## Restructuration et diversification

Côté SNDP, plusieurs adhérents sont déjà engagés dans le verdissement de leurs flottes et de leurs dépôts. Mais Bruno Aussant prévient que les plus petits et les plus ruraux n'auront pas forcément les moyens de mener à bien leur décarbonation, qui inclut aussi l'isolation des bâtiments (300 à 500 euros par m<sup>2</sup>). Par ailleurs, compte tenu de la décroissance de l'activité presse « papier », et compte tenu des enjeux à venir, des réflexions sont en cours sur la mutualisation des livraisons « derniers kilomètres » (tels que la pharmacie, les pièces automobiles, le pain etc.).

## 4 objectifs et 10 propositions

Réduire l'empreinte carbone du commerce de gros sans compromettre sa pérennité, telle est l'ambition du plan de décarbonation élaboré par la CGF à horizon 2030.

Il repose sur 4 objectifs chiffrés à horizon 2030.



Les 10 propositions s'adressent aux grossistes, aux pouvoirs publics, aux transporteurs, aux énergéticiens et aux assureurs :

### Les flottes

Le commerce de gros optimise au quotidien les flux avec une flotte de 40 000 PL, 190 000 VUL et 230 000 VL\*\*.

- 1 Mutualiser avec les transporteurs routiers l'usage des bornes électriques
- 2 Assouplir et harmoniser les contraintes qui pèsent sur les installations de recharge pour véhicule électrique sur sites
- 3 Soutenir financièrement la transition énergétique du parc de PL, de VUL et de VL

### Les entrepôts

Le commerce de gros optimise et massifie les stocks en exploitant en propre des millions de mètres carrés d'entrepôts.

- 4 Limiter les contraintes et les surcoûts assurantiels associés à l'installation des panneaux photovoltaïques
- 5 Rendre éligibles à un suramortissement fiscal certains investissements en faveur de la sobriété et de la production énergétiques
- 6 Stabiliser et maîtriser les évolutions du prix de vente et de rachat de l'électricité

### Les transports externalisés

En tant que donneur d'ordres aux transporteurs routiers, les entreprises du commerce de gros ont un rôle à jouer pour réduire l'empreinte CO<sub>2</sub> des transports de marchandises externalisés.

- 7 Recourir à des entreprises de transport routier dont la performance environnementale est reconnue
- 8 Recourir à des solutions de transport intermodales
- 9 Établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités externalisées de transport de marchandises et établir un plan d'actions pour les réduire
- 10 Inciter les transporteurs à informer les entreprises du commerce de gros des émissions de CO<sub>2</sub> associées aux transports qu'elles leur confient

\*Fourchette prévisionnelle selon les secteurs

\*\* PL: Poids lourds – VUL: Véhicules utilitaires légers – VL: Véhicules légers

## Entretien

# Franck Dhersin

Sénateur du Nord, conseiller régional des Hauts-de-France



## Quel regard portez-vous sur le plan de décarbonation de la CGF, ainsi que sur son Manifeste pour les Municipales ?

Je trouve la démarche positive et pragmatique. L'objectif est clair avec dix propositions structurantes et des chiffres réalisistes. Cibler la logistique dans son ensemble, en renouvelant la flotte et en installant des panneaux photovoltaïques sur les entrepôts, est un levier intéressant de réduction des émissions.

En complément, il semble important d'aller plus loin avec, par exemple, la prise en compte explicite des émissions indirectes liées aux entrepôts frigorifiques. Sans doute faut-il aussi anticiper davantage les politiques locales de réduction de trafics. Car les grossistes ne pourront rien faire sans les acteurs locaux, notamment pour

renforcer la logistique du dernier kilomètre. Il faudra donc veiller aux externalités, à la mise en place de contrôles transparents et à la prise en compte de toutes les émissions pour éviter tout risque de greenwashing logistique.

## Comment les pouvoirs publics peuvent-ils accompagner les grossistes dans cette démarche ?

Ils doivent apporter de la visibilité, sans laquelle aucune entreprise ne se risque à investir lourdement. Actuellement, on fait deux pas en avant et trois en arrière sur le GNV, on parle d'hydrogène sans que rien n'avance, on veut mettre fin au B100 et puis non... il faut stabiliser la fiscalité des énergies de transition avec une loi de programmation spécifique. Je suis d'ailleurs favorable à un mix énergétique large. Miser sur le tout électrique est un non-sens.

Il faut aussi rendre lisible la politique d'aides, simplifier les procédures, raccourcir les délais d'instruction ! Je prône un guichet unique, que l'ADEME pourrait prendre en charge. Elle vient d'ailleurs de lancer un appel à projets pour soutenir la filière logistique (LOGISTIQUE 4.0 2025) en ciblant trois priorités : la digitalisation, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les pouvoirs publics doivent aussi investir avec les acteurs privés pour mailler les territoires en bornes de recharge et en stations de GNV. Pour décarboner les entrepôts, je suis favorable à une « Prime Rénov » avec des crédits d'impôts et des subventions spécifiques pour le froid négatif, très énergivore, ainsi que pour les panneaux solaires.

## Peut-on concilier logistique urbaine durable et compétitivité des entreprises ?

C'est un faux dilemme, car durabilité et rentabilité ne s'opposent pas. Il faut agir en même temps sur tous les leviers : favoriser les hubs de proximité, encourager la livraison collaborative, optimiser les tournées grâce à l'IA etc.

La réhabilitation des friches en milieu urbain permet aussi de réduire les temps de livraison, donc les coûts et la pollution. Des axes dédiés, des horaires définis et des accès réservés faciliteraient l'acceptabilité pour les habitants. Aujourd'hui, la logistique souffre de décisions descendantes et de conflits d'usage. Il faut un dialogue continu avec tous les partenaires.

## N'assiste-t-on pas à une surenchère fiscale environnementale, comme on l'a vu lors des débats budgétaires ?

Plusieurs signaux montrent en effet un risque de dérive. Le commerce de gros est souvent perçu comme un « gisement fiscal » parce qu'il consomme beaucoup de carburant, utilise du foncier, génère du trafic. Cela en fait une cible facile pour des mesures fiscales « vertes », même quand celles-ci ne sont pas vraiment efficaces d'un point de vue écologique.

Le cas du B100 est très révélateur. Cette disposition fiscale que le Gouvernement souhaitait retirer au PLF 2026 désavantageait une solution bas carbone, alors même que l'électrique ne convient pas à tous les usages. Elle a été abandonnée pour l'instant grâce aux sénateurs, mais cela crée un choc de confiance.\*

Quant au retour périodique du débat sur la Tascom, il illustre la confusion possible entre un entrepôt logistique et un commerce de détail. Et risque d'inciter à délocaliser hors des villes, donc à allonger les distances de livraison ! C'est une déconnexion complète des réalités industrielles.

## « Il faut stabiliser la fiscalité des énergies de transition »



# SITL

SALON INTERNATIONAL DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

**31 MARS - 2 AVRIL 2026**  
**PARIS NORD VILLEPINTE - HALL 7**

**NOUS SOMMES PARTENAIRES !**

Demandez votre  
badge gratuit  
dès à présent



 **Colleqt**

Boostez vos connexions  
en un scan !

# Olivier Lafarge

Président du COMIDENT :

## « La santé bucco-dentaire est menacée si l'expertise française disparaît »



### **Vous présidez l'association professionnelle Comident. Parlez-nous de votre parcours.**

Je suis d'origine lyonnaise, marié et j'ai quatre enfants, je suis un fan de sport, de montagne et d'Ultra-trail. Au niveau professionnel, je suis dans la santé dentaire depuis 24 ans. J'ai commencé en tant que démonstrateur en endodontie (soin des caries) dans l'entreprise suisse ultra-innovante Maillefer, qui a été rachetée par le groupe américain Dentsply. J'ai occupé différentes fonctions dans ce groupe avant d'en devenir vice-président et directeur général pendant huit ans, durant lesquels j'ai géré l'intégration d'entreprises comme Sirona et Astra. Il y a un peu plus de deux ans, j'ai quitté le groupe pour reprendre, toujours dans le secteur dentaire, l'entreprise Itena Clinical. Et je viens de racheter Zircone-Tech, seul fabricant français de disques de zircone en France. Nous vendons nos produits dans le monde entier à travers 170 distributeurs. Par ailleurs, je siège au comité directeur du Comident depuis une douzaine d'années, j'en ai été vice-président pendant six ans et j'en ai pris la présidence en mai 2024.

### **Pouvez-vous nous présenter le Comident et ses adhérents ?**

Le Comident compte plus de 160 entreprises, soit plus de 85 % de l'activité française de fabrication et de distribution de dispositifs médicaux dentaires. Il œuvre depuis plus de 50 ans pour accompagner ses adhérents dans leurs enjeux quotidiens.

Près de 80 % d'entre eux sont des PME, avec moins de 5 M€ de chiffre d'affaires. Malheureusement de plus en plus d'entreprises ne fabriquent plus en France. Néanmoins, nous avons encore quelques acteurs innovants qui fabriquent sur le territoire comme Septodont (leader de l'anesthésique dentaire), ETK Lyra, Biotech Dental (leader de l'implant dentaire), Airel Quetin... dont des dirigeants comme Olivier Schiller et Philippe Véran, contribuent fortement à mettre notre industrie en lumière. Parmi nos adhérents, on trouve aussi des petites entreprises très spécialisées et un grand nombre de distributeurs.

## Comment se porte le secteur de la santé dentaire et quels sont ses principaux défis ?

Le secteur fait face à plusieurs challenges. Le nombre de fabricants ne cesse déjà de se réduire, en raison de la hausse des coûts de production qui dégradent nos marges. Or les nouvelles réglementations portent atteinte à notre capacité à innover et même, pour certains, à exister. Ainsi, le règlement européen relatif aux dispositifs médicaux nous oblige à recertifier l'ensemble de nos produits d'ici 2027 entre autres via des études cliniques destinées à prouver leur efficacité. Y compris sur des produits qui existent depuis 50 ans et qui n'ont jamais posé le moindre problème ! Cela représente de très lourds investissements, qui nous mettent en danger si nous n'obtenons pas un allègement de ces obligations. Même si nous sommes bien sûr tous d'accord pour la sécurité du patient, ce règlement devrait aussi protéger nos entreprises contre les entreprises hors UE et ce n'est pas le cas.

Notre deuxième challenge concerne la concurrence déloyale des importations qui peuvent entrer sans entraves en France via des distributeurs parfois non agréés. Aujourd'hui, certaines plateformes peuvent vendre des dispositifs médicaux sans respecter les normes et les obligations qui sont les nôtres. Je vous invite à aller voir à quoi ressemble le logo « China Export » : il est quasiment identique au marquage « CE » (conformité européenne) ! Les professionnels de santé peuvent donc facilement être trompés.

Troisième sujet majeur : la prothèse. Ce produit, qui représente une part très importante de l'activité est aujourd'hui produit hors UE pour près de 50 %. Si le problème de qualité n'a pas été démontré, il en va de notre solidarité et de notre souveraineté nationales car le nombre de laboratoires prothésistes français est passé en quelques années de 3 800 à 2 600. Si rien n'est fait, il n'y aura bien-tôt plus de prothèses fabriquées en France et nous aurons définitivement perdu cette expertise. Et on nous parle de réindustrialisation !

## Vous organisez le 15 décembre dernier au Sénat un colloque sur le thème « Prévention, sécurité, financement, la santé bucco-dentaire en danger ? ». Quels en étaient les enjeux ?

Ce colloque, qui s'est tenu sous le parrainage de la sénatrice Élisabeth Doineau, a été un moment fort pour la filière. Y était présent le sénateur Raphaël Daubet, qui a fait adopter la loi créant la profession d'assistant en santé bucco-dentaire, cruciale pour l'accès aux soins et la prévention. Le député Jean-Carles Grelier, qui n'a finalement pas pu participer au colloque, a accepté de porter

## « Aujourd'hui, certaines plateformes peuvent vendre des dispositifs médicaux sans respecter les normes et les obligations qui sont les nôtres. »

25 mesures pour le secteur dentaire, que nous avons préparées avec lui. Car nous considérons que la santé bucco-dentaire est menacée si l'expertise française disparaît. Le colloque a aussi traité de prévention, un enjeu de santé publique négligé depuis trop longtemps : la dernière stratégie édifiée dans ce domaine remonte à plus de seize ans ! Il faut savoir qu'une mauvaise santé bucco-dentaire a des impacts importants sur la santé globale, qu'il s'agisse des cancers, des maladies cardio-vasculaires ou du diabète, avec un coût estimé à 800 M€ pour la collectivité chaque année. Aujourd'hui, seuls 43 % des Français vont chez le dentiste tous les ans.

## Que vous apporte votre participation à la CGF ?

Pour un secteur comme le nôtre, faire partie d'une confédération aussi large et structurée que la CGF est un atout qui nous permet de sortir de notre domaine spécifique. Nous avons d'ailleurs en commun plusieurs axes de travail comme la RSE, la branche du commerce de gros et les affaires publiques.

La qualité de son organisation, de ses membres et de ses adhérents nous est très utile. Toutes les réunions auxquelles j'ai participé me prouvent l'importance du dialogue avec des secteurs d'activité connexes, d'où émergent parfois des points communs inattendus.

## Quels seront les temps forts du Comident en 2026 ?

Quelques-unes des 25 mesures que j'évoquais plus haut ont été présentées en avant-première lors du colloque au Sénat du 15 décembre. Mais la plupart ne seront rendues publiques qu'en 2026. Nous y travaillons depuis six mois avec le cabinet du député Grelier. Elles seront présentées dans un livret public au cours du premier trimestre et seront soumises à l'Assemblée nationale sous forme d'amendements. C'est notre action majeure pour cette année.

Par ailleurs, nous lançons un nouveau programme de formation initiale et continue pour accompagner nos entreprises et leurs équipes dans la formation sur les spécificités et spécialités du métier.

# Mieux faire comprendre les enjeux du secteur et défendre les intérêts des professionnels : la CGF sur le terrain



## Faire découvrir les coulisses du commerce de gros : les parlementaires à la rencontre des grossistes dans les territoires

Dans le cadre du « Tour de France des grossistes », la CGF poursuit l'organisation de visites d'entreprises du commerce de gros pour les parlementaires. Grâce à leur maillage territorial très dense, les 160 000 entreprises du commerce de gros dont 20 000 grands groupes, ETI et PME, sont des acteurs essentiels de l'activité économique locale, de la cohésion sociale, de l'emploi, de la transition écologique... Bref, de la vitalité des territoires ! Il est donc primordial pour la CGF de faire découvrir ces entreprises aux parlementaires, afin qu'ils disposent d'une connaissance concrète du secteur lorsqu'ils légifèrent ou contrôlent l'action du Gouvernement sur des sujets clés pour la profession.

- 1. 19/09 :** visite de l'entreprise Bernard Pièces Automobiles avec Sacha Houlié, député de la Vienne, sur le thème de la compétitivité des entreprises et de la stabilité fiscale environnementale
- 2. 22/09 :** visite de l'entreprise Logistéo avec Anne-Sophie Ronceret, députée des Yvelines, sur le thème des négociations commerciales
- 3. 03/10 :** visite de l'entreprise Bonjour François avec le Président de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et sénateur du Doubs, Jean-François Longeot, sur le thème du budget et de la fiscalité environnementale
- 4. 24/10 :** visite de l'entreprise EpiSaveurs (Groupe Pomona) avec Franck Dhersin, sénateur du Nord, sur le sujet de la décarbonation du transport de marchandises et la fiscalité environnementale
- 5. 17/11 :** visite des entreprises Yvelines Distribution Services et YLS Logistique avec Gérard Larcher, Président du Sénat, et Michel Laugier, sénateur des Yvelines, sur le thème du budget

## Défendre la compétitivité du secteur dans un climat de surenchère fiscale et législative

De nombreuses mesures impactant fortement le commerce de gros ont rythmé les débats parlementaires tout cet automne. Dépôts d'amendements, rendez-vous avec les cabinets ministériels, rencontres avec les parlementaires... la CGF a défendu bec et ongles et sur tous les sujets les intérêts de ses adhérents pour limiter la casse fiscale.

- PLF : facturation électronique, B100, taxe plastique, verdissement des entrepôts et des flottes, taxe verdissement des flottes, avantages en nature, éco taxe, contribution climat, TASCOM...
- PLFSS : augmentation du coût du travail, apprentissage...
- REP des emballages professionnels : simplification et report
- Simplification de la vie des entreprises
- Négociations commerciales
- Propositions du commerce de gros pour les Municipales 2026



# Logistique urbaine

## La CGF appelle à une stratégie pragmatique et concertée

Dans le cadre de la mission interministérielle confiée à Anne-Marie Idrac et Anne-Marie Jean, la CGF a été auditionnée le 9 octobre dernier. Elle a pu alerter sur l'urgence de la mise en place d'une feuille de route réaliste et pragmatique pour favoriser une logistique urbaine durable. Avec plus d'un million de clients professionnels – dont 80 % en zone urbaine – le commerce de gros appelle avant tout à la préservation d'un cadre concurrentiel. Les règles de circulation ne doivent pas devenir une régulation administrée, prévient la CGF, qui refuse toute obligation de passage par des centres de consolidation jugés incompatibles avec ses flux et facteurs de désoptimisation logistique.

L'organisation défend le maintien de la dynamique de concertation public-privé engagée depuis 2021 : avec notamment la création du CTLUD (Comité Technique de Liaison) des acteurs économiques, la concertation sur les ZFE ou encore les dispositifs mis en place à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Autre priorité : une politique foncière proactive permettant l'implantation et l'extension des sites logistiques dont ont besoin les grossistes, également indispensables notamment au verdissement des flottes – 40 000 poids lourds et 190 000 véhicules utilitaires légers exploités par le secteur – et à l'installation massive d'infrastructures de recharge.

La CGF plaide enfin pour une gouvernance plus harmonisée entre agglomérations, une digitalisation amplifiée des règles de circulation et des aires de livraison, et une stabilité réglementaire sur les énergies alternatives. L'objectif ? Une logistique urbaine durable, efficace et fondée sur le « principe de réalité » plutôt que sur des approches idéologiques.

Pour découvrir la contribution de la CGF :



Anne-Marie Idrac et Stéphane Antiglio lors de l'audition de la CGF le 9 octobre.



# DÉVELOPPER LA PERFORMANCE & L'EMPLOYABILITÉ DE VOS SALARIÉS AVEC LES SOFT SKILLS

AFTRAL et ABSKILL fusionnent pour vous offrir plus de proximité sur le terrain, tout en préservant l'essentiel :

**l’Institut ABSKILL demeure la référence pour développer les compétences comportementales et managériales de vos équipes.**



**ACCOMPAGNEMENT  
& CONSEIL**



**AUDIT & DIAGNOSTIC**



**FORMATION  
& COACHING**

## Les domaines de compétences clés de demain pour vos collaborateurs

- |\ Management, collaboration en présentiel et à distance
- |\ Communication au travers du numérique
- |\ Agilité et adaptation
- |\ Esprit d’initiative et d’entreprise, créativité

- |\ Organisation efficace du travail
- |\ Apprendre à apprendre et faire savoir
- |\ Utilisation des outils numériques en toute sécurité

# Stabilité et équilibre au cœur des enjeux des relations commerciales avec les grossistes !

Depuis mars 2023, les règles du code de commerce applicables aux relations commerciales avec les grossistes sont pérennes. Les campagnes de négociations commerciales permettent ainsi aux grossistes et à leurs partenaires de faire leur métier, c'est-à-dire, du commerce puis de l'encadrer juridiquement afin de sécuriser leur relation, et non l'inverse. La stabilité apporte de la sérénité !

Un avis récent de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC) a confirmé qu'une filiale d'un industriel s'approvisionnant exclusivement au sein de son groupe n'est pas un grossiste en raison notamment de l'absence d'indépendance vis-à-vis de sa maison mère ; en conformité avec l'esprit de la loi. Une décision contraire aurait été de nature à désorganiser, au-delà des grossistes, toutes les règles du code de commerce sur les négociations commerciales. La CEPC préserve ainsi les équilibres existants au bénéfice de tous les opérateurs économiques !

Intermédiaire indispensable, le grossiste supporte simultanément des délais de paiement, à l'amont avec ses fournisseurs, mais également à l'aval vis-à-vis de ses clients professionnels. Il en ressort une spécificité économique, il finance ses clients au travers du crédit-interentreprises. À la veille d'une nouvelle proposition de loi relative aux délais de paiement, la plus grande attention est de mise afin de ne pas bouleverser les équilibres.



## La simplification, un objectif permanent

La simplification est omniprésente dans les discussions politiques aux fins de réduire la norme existante. Pour autant, supprimer la norme existante est souvent source de complexité pour les entreprises qui, l'ayant déjà intégrée dans leurs process, systèmes d'information et ayant formé leurs équipes en conséquence, doivent à nouveau remettre l'ouvrage sur le métier. Autre axe efficace de simplification, la réduction, voir le tarissement, du flux normatif. La révision européenne des directives marchés publics illustre bien le propos avec la modification à 27 États membres d'un texte sans principe général de stabilité, ce qui équivaut à ouvrir la boîte de Pandore. Les questions préalables à se poser devraient être : est-ce que les marchés publics de fournitures ont été bloqués ces dix dernières années ? Comment permettre une meilleure accessibilité de la commande publique aux TPE-PME, si l'on modifie profondément les règles applicables ? L'un des principaux enjeux de la révision consiste à identifier les points indispensables à faire évoluer tout en préservant l'existant... c'est cela la vraie simplification !

Mais il existe d'autres moyens de simplifier. Les travaux menés sur la normalisation du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ou désormais rebaptisé l'Annexe Financière Standardisée (AFS) par exemple. Utilisé pour détailler et comparer notamment des fournitures, le BPU connaît une grande hétérogénéité en fonction des acheteurs publics. Face à ce constat, à l'initiative de la CGF, acheteurs publics et opérateurs économiques se sont réunis en coordination avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) afin de travailler sur la standardisation d'un format.

Si son adoption reste volontaire, le résultat va au-delà des objectifs initialement fixés. On passe d'un BPU à une Annexe Financière Standardisée (AFS), document unique pour gérer son marché de fournitures de bout en bout, paiement compris ! Fluidification des échanges, réduction des erreurs, automatisation ou encore gain de temps sont les principaux apports. Une évolution discrète au service de la simplification.

## La facturation électronique, c'est maintenant !

Toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. En ce début 2026, dernière ligne droite. L'architecture informatique est mise en place, le concentrateur de données et l'annuaire des entreprises opérationnels, les plateformes de dématérialisation partenaires agréés, les cas d'usage publiés, les éditeurs de logiciels de facturation dans les « starting-block » ... Y a plus qu'à ! Enfin, encore faut-il que les 5 millions d'entreprises en soient informées.

L'enjeu est pratico-pratique avec deux volets : l'information et l'appropriation !

Pour que la réforme se passe dans de bonnes conditions, il est impératif que d'une part, les entreprises, en particulier les plus petites, disposent d'une information claire et opérationnelle de leurs obligations et, d'autre part, qu'elles établissent une cartographie du flux de leurs factures afin de définir leurs besoins auprès des éditeurs de logiciels de facturation et ainsi disposer d'un outil adapté pour recevoir et émettre des factures électroniques.



ÉPARGNE

## Engagez-vous dans une démarche d'épargne simple et responsable !

Malakoff Humanis est à vos côtés pour établir un dispositif d'épargne à la fois performant et éthique.

En choisissant nos solutions, vous profitez de nombreux avantages.

- **Gamme de solutions** complète.
- Cadre fiscal et social **favorable**.
- **Expertise** et savoir-faire reconnus.
- Démarches simplifiées avec nos **outils digitaux** intuitifs.

Retrouvez toutes nos solutions  
en scannant ce QR code ou sur  
[malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



 **malakoff  
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

# Règlement déforestation : report à 2027 et simplification, un temps utile pour se préparer

Au tournant de 2026, l'Union européenne a révisé le règlement visant à lutter contre la déforestation (RDUE). L'application, initialement prévue au 30 décembre 2025, est désormais reportée au 30 décembre 2026, avec six mois supplémentaires pour les micro et petites entreprises.

En vigueur depuis juin 2023, le RDUE vise à s'assurer que certains produits de base et leurs dérivés, mis sur le marché de l'Union européenne ou exportés depuis celui-ci, ne contribuent pas à la déforestation ni à la dégradation des forêts. Ce nouveau report répond aux alertes formulées notamment par la CGF sur l'état de préparation des entreprises et la lourdeur excessive des obligations.

La révision apporte en parallèle des simplifications bienvenues, ce que la CGF demandait également : seul le premier metteur sur le marché devra déposer la déclaration de diligence raisonnée pour chaque lot de produits concernés. Les acteurs situés en aval n'auront plus à établir leurs propres déclarations, mais devront collecter et conserver les numéros de référence transmis par leurs fournisseurs. L'enjeu se déplace ainsi vers l'organisation de la traçabilité et la circulation fiable de l'information au sein des chaînes d'approvisionnement. L'accord prévoit aussi une déclaration simplifiée pour les micro et petits opérateurs primaires établis dans des pays à faible risque, lorsqu'ils mettent sur le marché leurs propres productions. Il exclut en outre les produits imprimés (livres, journaux, certains supports graphiques) du champ d'application du RDUE, ce qui réduit le périmètre des secteurs directement concernés.

Enfin, la Commission européenne devra publier d'ici le 30 avril 2026 un rapport d'évaluation sur l'impact du règlement et la charge administrative qu'il entraîne. Ce rapport pourra s'accompagner de nouvelles propositions de simplification si nécessaire.

La CGF continuera à suivre de près la mise en œuvre du règlement et toute nouvelle initiative de simplification. D'ici là, ce délai d'un an doit être mis à profit pour clarifier les rôles et consolider les processus de conformité.



## REP Emballages Professionnels : la CGF a été entendue !

Le décret instituant la REP Emballages professionnels (EP) est paru au Journal officiel le 18 novembre dernier. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, le 25 novembre 2025, le ministre délégué chargé de la Transition écologique a confirmé que la REP-EP s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, sans rétroactivité pour les éco-contributions.

La CGF se félicite d'avoir été entendue par le Gouvernement ; elle alertait en effet depuis plusieurs mois sur l'impossibilité pour le secteur d'appliquer ces obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026 compte tenu du manque de préparation et d'anticipation pour accompagner les entreprises dans l'appropriation de cette nouvelle filière.

C'est une bonne nouvelle pour la CGF et ses adhérents, pour qui l'incertitude sur les montants d'éco-contribution à payer en 2026 représente un très fort enjeu.

Le 2 décembre 2025, la France a publié l'arrêté portant cahier des charges de la filière. Celui-ci confirme l'application de la REP-EP au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et impose aux éco-organismes de déposer leurs demandes d'agrément avant le 28 février 2026. Les barèmes seront donc publiés après la délivrance des agréments.

L'arrêté « Périmètre » a également été adopté le 2 décembre et publié le 18 décembre. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce texte exclut de la REP-EP plusieurs types d'emballages spécifiques, qui seront pris en charge dans le cadre d'autres filières ou régimes (à l'instar des emballages d'huiles minérales). S'agissant par ailleurs de la REP Emballages ménagers, rien ne change en 2026. En bref, les adhérents aux éco-organismes compétents pour la filière Emballages ménagers verront les effets de leur contrat d'adhérent maintenus jusqu'à leur terme, soit au 31 décembre 2026.

Les produits de marque distributeurs pourront donc être déclarés par les sous-traitants l'an prochain, laissant le temps aux distributeurs de se préparer pour prendre le relais en 2027.



### Avis d'expert

## Congés payés : deux ans d'évolution pour se mettre en conformité avec le droit communautaire



Par deux arrêts du 10 septembre 2025, la Cour de cassation est venue clore une séquence de deux années entamées le 13 septembre 2023 au cours desquelles la juridiction est venue bousculer le régime des congés payés dans le droit interne sous l'influence du droit communautaire. La Cour de cassation a, tour à tour, remis en cause les règles relatives à l'acquisition des congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail, modifié son appréciation de l'articulation de ces mêmes suspensions si un salarié venait à être déclaré malade pendant ses congés payés et, enfin, a promu un nouveau décompte des heures supplémentaires sur la semaine lorsque le salarié prend ses congés payés.

### I. Sur l'acquisition des droits à congés payés

En application des principes du droit européen, la loi du 22 avril 2024, prise en réaction après les deux arrêts du 10 septembre 2023 de la Cour de cassation, vient désormais consacrer l'acquisition de droits à congés payés pendant les périodes d'absence quelle qu'en soit l'origine. Pour rappel, la loi française permettait uniquement aux salariés absents en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, d'acquérir pendant une année des droits à congés payés.

Désormais toutes les absences pour maladie sont par principe assimilées à du temps de travail effectif, pour l'acquisition des congés.

Il demeure une différence de traitement en raison de l'origine de l'absence. Si les salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent 2,5 jours ouvrables de congés par mois de travail effectif chez le même employeur sans pouvoir excéder 30 jours ouvrables par période de référence, les salariés absents en raison d'une maladie non professionnelle ne pourront acquérir au maximum que 24 jours

ouvrables par période de référence à un rythme de 2 jours ouvrables par mois, selon le nouvel article L 3141-5-1 du Code du travail.

Selon le nouvel article L.3141-19-3 du Code du travail, à l'issue d'un arrêt de travail pour maladie ou accident, l'employeur doit désormais informer le salarié du nombre de jours de congés acquis pendant la période et la date jusqu'à laquelle ces jours de congés peuvent être pris. Cette information doit intervenir dans le mois suivant la reprise du travail par tout moyen, quelle que soit la durée de son arrêt de travail.

## **II. Sur les conséquences de l'arrêt maladie sur les congés payés et les heures supplémentaires**

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la France se pensait enfin en conformité avec le droit communautaire sur les congés payés. Néanmoins, le 18 juin 2025, la Commission mettait en demeure la France pour manquement aux règles de l'Union européenne sur le temps de travail, estimant que la législation française ne garantissait pas que les travailleurs qui tombent malades pendant leur congé annuel puissent récupérer les jours de congés payés qui ont coïncidé avec l'arrêt maladie et manquait ainsi à ses obligations en matière de droit au repos.

Pour rappel, la jurisprudence constante de la Cour de cassation considérait jusqu'alors que devait primer la première cause de suspension du contrat. Dans ces conditions, le salarié placé en arrêt maladie durant ses congés ne bénéficiait d'aucun report.

S'appuyant sur la jurisprudence européenne, le juge français a alors œuvré pour se mettre également en conformité sur cette question. Dorénavant, selon un arrêt du 10 septembre 2025, lorsque le contrat est suspendu après la prise de congés payés et que survient un arrêt maladie, le salarié malade a « le droit de bénéficier ultérieurement des jours de congés payés coïncidant avec la période d'arrêt de travail pour maladie ».

Les arrêts maladie doivent donc désormais reporter l'échéance prévue des congés payés, le repos résultant des congés payés devant être distingué du repos pour faire face à une maladie.

Toujours le 10 septembre 2025, la Cour de cassation a poursuivi son œuvre créatrice s'agissant cette fois-ci de l'articulation entre congés payés et heures supplémentaires.

Désormais, la Cour de cassation considère que les congés payés doivent être assimilés à du temps de travail effectif pour le décompte des heures supplémentaires alors que tel n'était pas le cas auparavant.

Un salarié travaillant 7 heures par jour sur 5 jours (soit 35 heures par semaine) posant une journée de congé sur une semaine où il a travaillé 4 jours pendant 8 heures se verra ainsi octroyer le paiement de 4 heures supplémentaires [(4\*8)32 + 7h de congés payés = 39 heures].

**« Désormais toutes les absences pour maladie sont par principe assimilées à du temps de travail effectif, pour l'acquisition des congés »**

Cette solution concerne les salariés dont le temps de travail est aménagé sur la semaine ou un multiple de la semaine. Elle ne concerne a priori pas les salariés dont le temps de travail est aménagé à l'année, dans la mesure où le seuil annuel de déclenchement des heures supplémentaires est déterminé en tenant compte des congés payés.

Ces évolutions, visant à garantir le droit au repos effectif des salariés, obligeront donc les employeurs à redoubler de vigilance sur l'acquisition et la gestion des droits à congés payés de leurs salariés. Si les évolutions amorcées par la Cour de cassation permettent de se conformer au droit communautaire, elles complexifient et rigidifient clairement la gestion des congés payés.



## La branche des Commerces de gros se dote d'un accord prévoyance pour les cadres : une avancée structurante

La branche des Commerces de gros a franchi une étape importante avec la signature, le 17 septembre 2025, d'un accord de prévoyance dédié aux cadres. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026, toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille, devront garantir à leurs cadres une couverture collective incluant au minimum les risques décès, incapacité temporaire de travail et invalidité, dans le cadre de la cotisation obligatoire de 1,5 % (Tranche 1).

Les entreprises garderont la liberté de négocier les niveaux de garanties et de prestations avec l'assureur de leur choix, et pourront proposer des garanties complémentaires. Un guide pratique accompagne l'accord pour en faciliter la mise en œuvre, notamment auprès des TPE et PME.

## L'étude gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : un levier stratégique pour les entreprises du BtoB



Face aux profondes mutations numériques, écologiques et sociales, les entreprises doivent anticiper, s'adapter, innover. Mais comment transformer ces bouleversements en opportunités ? L'étude prospective menée par la branche des Commerces de gros décrypte les tendances, révèle les métiers et les compétences d'avenir et propose des outils concrets pour bâtir la compétitivité de demain. Plus qu'un rapport, c'est un guide stratégique, conçu pour aider les entreprises à anticiper et agir.

### Pourquoi agir ?

1. La capacité à anticiper les besoins en compétences et à fidéliser les équipes est déterminante pour la croissance future de l'entreprise,
2. L'innovation et l'agilité sont les clés pour transformer les défis en opportunités concrètes,
3. Disposer d'outils immédiatement exploitables accélère la mise en œuvre des actions RH et stratégiques.

### Comment agir ?

L'étude livre des outils concrets (une cartographie des métiers, 44 fiches métiers) tenant compte des évolutions prospectives générées par chacune des 4 transitions, et identifie les métiers émergents, porteurs, fragilisés, ainsi que les besoins en compétences à 3- 5 ans.



#### En s'appuyant sur ces outils, l'entreprise peut :

- Construire des parcours d'évolution et des passerelles métiers pour fidéliser les collaborateurs et améliorer leur engagement,
- Faciliter le dialogue entre managers, RH et salariés,
- Repérer des programmes de formation ciblés pour faire monter en compétences les collaborateurs vers les métiers en tension,
- Ajuster la stratégie de recrutement et de marque employeur (fiches métiers pour la rédaction des offres d'emploi par exemple),
- Estimer l'impact financier de la rareté de certains profils et anticiper les risques de pertes d'activité,
- Gagner en compétitivité en optimisant ses ressources humaines et matérielles.

Outre l'accompagnement des entreprises face aux mutations identifiées via les leviers de formation et l'alternance, la branche diffuse cette étude auprès des partenaires de l'emploi (France travail, Missions locales...) pour les inciter à orienter les publics vers les métiers du secteur.

Un webinaire a été organisé le 25 novembre dernier par l'Observatoire AKTO pour présenter les principaux enseignements de l'étude.

**+ Pour aller plus loin :**  
**Études – Observatoire Métiers**



6 CQP accessibles	
Force de vente	<b>DÉPÔT 2024</b> CQP vendredi sur site en commerces de gros**  CQP vendeur conseil à distance en commerces dégroupés
Management commercial	<b>EMPLOIS CONCERNÉS</b> - Vendeur conseil à distance - Vendeur à distance - Vendeur à l'export  CQP commercial itinérant orienté "clientèle" - index 9444  CQP manager équipe commerciale en commerces de gros* pour l'index 9444
Logistique	 - Vendeur magasin - Vendeur à distance - Vendeur libre-service - Vendeur à l'export - Vendeur caisse  CQP manager logistique en commerces de gros** pour l'index 9444

\*CQP validé au Report de l'Institut pour l'Formation Professionnelle (IRIF)  
\*\*CQP validé au titre de l'index 9444. Remerciements à l'IRIF pour la mise à jour des compétences et au Centre de professionnalisation

## Boostez la performance de votre entreprise avec les CQP !

Depuis 2011, 4 500 Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ont été délivrés dans la branche des Commerces de gros. Le CQP est un investissement stratégique conçu par et pour les entreprises des commerces de gros pour garantir l'excellence opérationnelle.

### Pourquoi adopter les CQP ?

1. Recruter efficacement : intégrer rapidement des talents directement opérationnels.
2. Valoriser les équipes : développer et certifier les compétences internes pour une qualité de service supérieure.
3. Fidéliser : offrir des perspectives d'évolution claires pour retenir les meilleurs éléments.
4. Un parcours clé en main, simple, financé et ouvert à tous les profils (salariés, recrues, demandeurs d'emploi).

**+ Plus d'informations : consultez les flyers CGF**





# Actions de prévention de la branche des Commerces de gros

L'offre prévoyance des Commerces de gros déployée notamment par AG2R LA MONDIALE propose un fonds social qui accompagne les entreprises et les salariés de la branche. En 2025, ce fonds social de branche se déploie avec de nouvelles actions de prévention et d'accompagnement des salariés non-cadres. Ces dispositifs sont entièrement pris en charge pour l'entreprise et le salarié : seule condition pour y accéder, que l'entreprise adhère au régime collectif de branche. Les partenaires sociaux de la branche des Commerces de gros ont choisi de s'engager sur trois thématiques.

## 1. Soutenir les aidants

Ce service s'adresse au salarié, non-cadre, aidant de son conjoint, de son enfant, d'un proche ou d'un parent fragilisé par la maladie, le handicap ou la perte d'autonomie.

Le salarié a accès à un dispositif d'assistance proche aidant de Prev & Care via une plateforme web sécurisée / application.

Ainsi, le salarié peut prendre un rendez-vous avec un conseiller dédié par téléphone pour :

- Évaluer les besoins de l'aidant et de l'aidé.
- Proposer un plan d'aide complet en 24 heures.
- Aider aux démarches administratives et financières.
- Proposer des prestataires de confiance rigoureusement sélectionnés.

• Mettre en place la mission d'aide, la coordonner et la superviser dans le cadre du premier mois (mois pendant lequel les besoins sont les plus importants. Si la situation et les besoins perdurent pour les mêmes motifs, l'accompagnement perdure également).

## 2. Soutenir la parentalité

Ce service s'adresse au salarié, non-cadre, parent, qui a besoin de trouver des solutions pour concilier sa vie professionnelle et sa vie personnelle. Le salarié a accès à une plateforme web « Ma Bonne Fée » qui donne accès à des contenus pour trouver des réponses à ses questions (guides, articles, webinaires, podcasts, etc.).

Le salarié peut prendre rendez-vous avec un conseiller dédié par téléphone pour :

- **Un pack de 10 heures de soutien** scolaire en visioconférence du CP au Bac + 2.

- **Un pack de 10 heures de garde d'enfant**, via un organisme spécialisé du service à domicile ou un(e) professionnel(le) de la puériculture.

## 3. Prévenir les troubles musculo-squelettiques

Un réseau de thérapeutes manuels (ostéopathes ou chiropracteurs) est mis à disposition des salariés non-cadres pour prévenir et traiter les douleurs ostéo-articulaires.

Deux consultations sont prévues :

1. **Une consultation de dépistage** qui permet de dépister les douleurs ostéo-articulaires.
2. **Une consultation de traitement** qui consiste à mettre en place le traitement (maximum de deux consultations par personne).

Deux possibilités s'offrent à l'entreprise en fonction de sa taille :

**3. Moins de 5 salariés** : Le salarié remplit un questionnaire préalable en ligne et reçoit un bon unique de consultation. Le salarié prend rendez-vous lui-même auprès du thérapeute du réseau BOS dans son cabinet (proche de son domicile ou de son lieu de travail).

**4. Plus de 5 salariés** : Le thérapeute se déplace avec tout son matériel sur le site de l'entreprise. Les consultations sont faites sur le site de l'entreprise.

**Dispositifs de prévention et de solidarité pris en charge :**

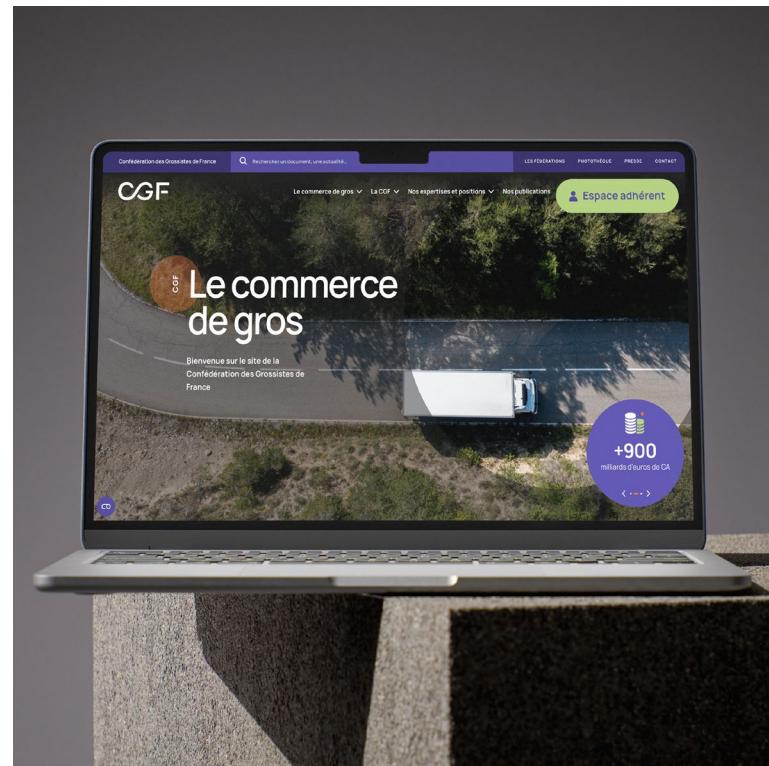


en partenariat avec

 **AG2R LA MONDIALE**

# Décrypter, anticiper, informer : la CGF au service de ses adhérents

Afin d'accompagner au mieux les fédérations adhérentes et leurs entreprises dans leur quotidien face aux évolutions de leur environnement, les experts de la CGF décryptent, anticipent et traduisent les évolutions juridiques, réglementaires, économiques et sociales à travers la mise en place de nombreux outils pratiques, de veilles, de notes d'analyse et d'information.



## Des webinaires thématiques le jeudi tous les 15 jours

Comment booster les compétences de vos collaborateurs ? Prévenir et guérir les risques de retard de paiement des clients. Comment anticiper la facturation électronique ? Enjeux de la réglementation sur les prestations annexes dans un contrat de transport, déforestation, cybersécurité, communication par temps de crise... autant de sujets opérationnels proposés par les équipes de la CGF !

## Des guides pratiques



Guide des bonnes pratiques attractivité, intégration des nouveaux collaborateurs, la check-list recrutement, le guide des relations commerciales... des outils mis à la disposition des fédérations et entreprises adhérentes.

## Un espace réservé aux adhérents sur le site Internet de la CGF

**Téléchargez la checklist recrutement CGF**

La Commission Emploi & Formation de la CGF publie une checklist conçue pour aider les entreprises à évaluer et optimiser leurs pratiques de recrutement.

Pour chaque étape du recrutement, on trouve :

- Une checklist pratique
- Des conseils d'experts
- Des contacts utiles
- Des outils pratiques : suivre des candidatures, grille d'évaluation des entretiens, et une fiche de synthèse d'entretien.

**PLF & PLFSS 2026 : la CGF se positionne**

## Des focus techniques et réglementaires en veille permanente avec l'actualité impactant le secteur



Nouvelle loi, nouveau dispositif, nouveau règlement... *Le Point sur...* propose un focus thématique technique pour accompagner les professionnels dans l'impact d'une nouvelle mesure dans leur quotidien.



Tous les mois, chaque département de la CGF (Social, formation, transport et logistique, affaires économiques, fiscal, environnement, veille institutionnelle...) propose aux adhérents, avec le « Veille & Action » un tour d'horizon des actualités suivies par le département et recense l'essentiel des textes législatifs et réglementaires, français et européens.

## CGF News' : toute l'actualité du secteur en quelques clics !



Retrouvez dans la newsletter de la CGF chaque vendredi matin un condensé de l'actualité du commerce de gros et des actions menées par la CGF au service de la profession.



# *Vingt ans après la loi de 2005 Faire vivre l'égalité des droits et des chances*

**Marie-Anne Montchamp revient sur l'esprit fondateur et les enjeux toujours actuels de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Marie-Anne Montchamp, directrice générale de l'OCIRP, ancienne secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées (2004-2005) et ancienne présidente de la CNSA (2017-2022), a porté et fait adopter la loi du 11 février 2005. Une loi emblématique, voulue par le Président Jacques Chirac, qui marque une étape décisive dans la reconnaissance des droits et de la place des personnes handicapées dans la société.

«*Cette loi de 2005, voulue par le Président Jacques Chirac, fait suite à la loi de 1975. On peut pointer le continuum d'esprit entre ces deux textes : la solidarité en 1975, et en 2005, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'égalité des droits et l'égalité des chances*», rappelle Marie-Anne Montchamp.

Vingt ans après, l'esprit de la loi reste d'une actualité brûlante.

«*Nous avons défendu, en 2005, cette idée qu'il faut affirmer dans notre société contemporaine un principe simple, mais difficile à rendre effectif : une personne ne doit pas subir, du fait de sa différence ou de son handicap, un déclassement social ou sociétal qui la met sur le bord de la route.*»

À l'époque, la représentation du handicap dans la société se limitait souvent au fauteuil roulant. La loi de 2005 a profondément changé ce regard en élargissant la définition du handicap.

«*Il était essentiel d'intégrer les handicaps sensoriels, intellectuels, psychiques et cognitifs – en référence à l'autisme notamment, mais aussi aux DYX – longtemps absents des politiques publiques*», explique-t-elle.

Cette ouverture a permis de faire évoluer la compréhension collective du handicap et d'inscrire la lutte contre les discriminations au cœur des politiques publiques.

«*Il fallait élargir le champ et prévenir les discriminations pour tous ceux qui vivent avec un handicap qui n'était pas, comme le pensait l'opinion publique moyenne de 2005, uniquement moteur ou intellectuel.*»

Un engagement qui résonne encore aujourd'hui dans les actions portées par l'OCIRP et ses partenaires, pour faire vivre l'égalité des droits et des chances dans une société toujours en quête d'inclusion réelle.

Retrouvez l'interview vidéo de Marie-Anne Montchamp dans la rubrique actualité de [ocirp.fr](http://ocirp.fr)

# Le commerce de gros un acteur essentiel de l'économie

Avec une trentaine de fédérations adhérentes, la Confédération des Grossistes de France (CGF) est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : le secteur représente 160 000 entreprises présentes partout en France (dont 20 000 grands groupes, ETI et PME) qui emploient près d'un million de salariés et génèrent plus de 900 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

## Les fédérations adhérentes de la CGF

- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Association nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRPh)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées et Plantes en Pots (FGFP)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers de Marchandises (FFSCM)
- ✓ Fédération nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Fédération nationale des négociants en pomme de terre, ail, oignon, échalote et légumes en gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ Syndicat national des Dépositaires de Presse (SNDP)
- ✓ Syndicat national des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac (SNGGBT)
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Union nationale de Commerce de Gros de Fruits et Légumes (UNCGL)
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)



29-31 rue St-Augustin – 75002 Paris  
Tél. : 01 44 55 35 00 – [contact@cgf-grossistes.fr](mailto:contact@cgf-grossistes.fr)  
[www.cgf-grossistes.fr](http://www.cgf-grossistes.fr)



Plus d'informations sur notre site

Parution : janvier 2026

# Arrêt de travail de vos salariés : AG2R LA MONDIALE simplifie vos démarches



**Notre nouveau service en ligne,  
accessible depuis votre espace  
client, vous offre une solution  
simple, rapide et sécurisée.  
Dites adieu aux démarches  
complexes et bénéficiez d'un  
traitement optimisé de vos  
demandes.**

## Déclaration d'arrêt de travail en ligne : Comment ça marche ?

AG2R LA MONDIALE met à votre disposition un guide pour vous aider à transmettre par voie dématérialisée le formulaire de demande de prestations en cas d'arrêt de travail d'un collaborateur.



**AG2R LA MONDIALE**

Épargne  
Retraite  
Santé  
Prévoyance